



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T
Date : 23 février 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier par intérim

Décision rendue le : 23 février 2009

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION DE JUGES DANS
UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE LA CHAMBRE D'APPEL**

Le Bureau du Procureur

M. Daryl Mundis
M^{me} Christine Dahl

L'Accusé

Vojislav Šešelj

NOUS, PATRICK ROBINSON, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la Décision relative aux observations urgentes présentées par le Greffe en application de l'article 33 B) du Règlement aux fins de demander au Président des directives sur la décision rendue par la Chambre de première instance le 27 novembre 2008, que nous avons rendue le 17 décembre 2008,

VU les observations présentées en application de l'article 33 B) du Règlement comme suite à la décision rendue par la Chambre de première instance le 17 décembre 2008, déposées par le Greffe le 17 février 2008 (*Registry Submission Pursuant to Rule 33(B) Following the President's Decision of 17 December 2008*),

VU les articles 12 3) et 14 2) du Statut du Tribunal international, l'article 33 B) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international et l'article 65 B) du Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Tribunal ou détenues sur l'ordre du Tribunal¹,

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international, exposée dans le document IT/261 en date du 17 novembre 2008,

ORDONNONS que, dans l'affaire *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, n° IT-03-67-T, la Chambre d'appel soit composée comme suit :

M. le Juge Mohamed Shahabuddeen

M. le Juge Mehmet Güney

M. le Juge Fausto Pocar

M^{me} le Juge Andrésia Vaz

M. le Juge Theodor Meron

¹ IT38/Rév. 9, 21 juillet 2005.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 23 février 2009
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal
international

/signé/

Patrick Robinson

[Sceau du Tribunal international]